L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 24 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS

SECONDE PARTIE.

VIII.—Suite.

—J'écoute, Frances; mais,.... excusez-moi,.... je ne vous comprends pas bien. N'était-il pas question d'un enfant dont vous deviez prendre soin?

—Mais sans doute, et ce n'est pas le fardeau le plus lourd, j'ai la mère aussi à ma charge.

—Frances, pardon! m'écriai-je transporté de joie.

—Mais c'est moi maintenant qui ne vous comprends plus, reprit-elle avec une adorable naïveté. Est-ce donc une charge légère pour moi, dans la situation que vous savez, d'élever un enfant et pourvoir aux besoins d'une mère folle?

Grand Dieu! si elle avait deviné la conclusion que j'avais tirée des paroles et des manières de la vieille!

—C'est la suite fatale de mon entêtement téméraire avec le pauvre Harry Blount, continua-t-elle. Vous savez comment et par la faute de qui il est mort. Il fut transporté presque expirant dans la cabane qu'habitaient cette femme Jool et sa fille. Dans mon désespoir, je répétais sans cesse: C'est moi, c'est moi qui l'ai tué! J'appris alors bien autre chose. La fille Jool était en secret l'amoureuse de Blount; il lui avait promis le mariage, et elle allait bientôt devenir mère. La malheureuse était folle de douleur. Harry ne put me dire que ces quelques mots: Ayez pitié de ma pauvre fiancée! Je lui promis solennellement que je prendrais soin d'elle, et je tins parole. La mère était et est toujours une vilaine femme; elle avait jeté elle-même sa fille dans les bras de Blount, qu'elle considérait comme un brillant parti. Elle voulait le forcer à l'épouser. Frustrée dans son espoir, elle exploita mes cris de douleur, et fit si bien avec sa langue infernale que je fus sérieusement accusée d'avoir assassiné Blount. Cela même alla au point que nous dûmes prier un magistrat de notre connaissance de prendre quelques mesures pour couper court à ces calomnies. Tout cela ne me déchargeait pas de mes obligations envers la fille. Elle avait à peine donné le jour à son enfant que les symptômes de la folie se déclarèrent. On ne pouvait lui laisser le petit être. La mère Jool avait encore une fille mariée avec un paysan du village d'O.... et qui venait de perdre son enfant. Je promis de payer les mois de nourrice, j'avais déjà fourni la layette; puis il fallut m'occuper de la pauvre folle. En vérité, sans ma rencontre avec la tante Roselaer, je n'aurais jamais pu suffire à tant de dépenses. Là-dessus la femme Jool alla demeurer chez ses enfants, sous prétexte de prendre soin du petit nourrisson, en réalité pour m'exploiter plus aisément. Elle trouve toujours moyen de me soutirer plus d'argent. L'enfant est sevré depuis longtemps et ne devrait plus rester entre leurs mains. Je les menace toujours de le leur enlever; mais, je l'avoue, je recule jusqu'à présent devant tous les commentaires que ce déplacement provoquera. Sa mère et lui me coûtent la plus grande partie de mon revenu. Mon grand père me blâme et voudrait que je consacrasse mon modeste avoir à un tout autre usage. Comment voulez-vous, Léopold, que j'entraîne avec moi l'homme que j'aime dans un pareil tourbillon?

—L'homme digne de vous posséder, Frances, ne se laissera pas entraîner, il vous aidera à en sortir.

—Impossible; je n'abandonnerai jamais l'enfant de Harry Blount.

—C'est ce que je ne vous conseille pas non plus. Je saurai bien, soyez en sûre, venir à bout de la mère Jool. Il faudra placer l'enfant chez vos fermiers, qui sont de braves gens. Demain je vais avec vous à O....

—Vous jeter dans ce guêpier?

—Je n'ai pas la moindre peur.

—Quel ennui que cette femme nous ait épiés tout à l'heure!

—Quand elle nous verra demain ensemble, elle comprendra qu'il est inutile de nous espionner.

—Mais elle va remplir le pays de ses méchants propos sur notre compte.

—Eh bien! elle dira que nous sommes amoureux. Est-ce que ce n'est pas la vérité, Frances? lui dis-je doucement en lui prenant une main qu'elle m'abandonna.

—Vous y revenez donc, même depuis que vous savez tout? murmura-t-elle; mais vous ne calculez donc pas, Léopold, tous les fardeaux qui vont peser sur vous. Rolf, que nous ne pouvons plus évincer, mon grand-père avec ses besoins.... et sa misère. Ah! oui, vous allez retourner à La Haye pour rentrer en grâce auprès du ministre.... Ne faites pas une pareille démarche pour moi, Léopold, vous avez dit vous-même que ce serait une lâcheté.

—Rassurez-vous, Frances; je puis pardonner à mon oncle, mais je ne spéculerai jamais sur un rapprochement avec lui.... Mais pourquoi toutes ces difficultés? Ne comprenez-vous pas, Frances, que je vous aime, que j'ai comprimé mes sentiments tous ces jours passés avec une énergie dont je me croyais à peine capable, que maintenant je vous ai tout dit, et que je vais vous dire adieu pour toujours ou bien recevoir de vous l'assurance que vous m'acceptez pour votre mari? Je le veux, Frances, je le veux avec une fermeté de volonté qui se rit de toutes vos objections.

—Léopold, reprit-elle, ne me parlez pas ainsi.... Personne ne m'a jamais parlé comme vous.... Personne ne m'a jamais aimée comme vous.... Vous me mettez hors de moi-même et pourtant je dois vous résister. Je ne veux pas être un obstacle à votre bonheur, quand même cela me coûterait mon repos.—Je lui pris les deux mains.—Vous persistez! il se pourrait.... que je fusse encore heureuse!

—Assez, Frances, vous êtes à moi, je ne vous quitte plus, à moi pour la vie!

—Pour la vie, répéta-t-elle après moi en pâlissant au point que j'eus peur d'une défaillance. Léopold, oui, je suis à vous, j'ai confiance en vous, je vous aime comme jamais,.... jamais je n'ai aimé, dit-elle tout bas.

—Enfin! m'écriai-je,—et je scellai nos serments d'un long baiser.

Inutile de dire que nous arrivâmes trop tard pour le second déjeuner; il est vrai que nous n'avions pas faim. Nous étions revenus lentement, presque toujours en silence, et même nous avions ralenti le pas à mesure que nous approchions du château. Frances surtout semblait répugner à y rentrer.—Je voudrais, dit-elle, m'asseoir encore un peu avec vous sous ce grand chêne, il me semble que je vais retrouver toutes mes infortunes, je ne voudrais pas me séparer si vite de mon bonheur.... O Léopold, je voudrais pouvoir m'enfuir avec vous, et que personne ne pût se mettre entre nous deux.

—Nous nous enfuirons, chère adorée: mais il nous faut au préalable remplir quelques formalités qui nous confèrent le droit d'aller partout la tête haute.

—Et puis, tous ces importans qui viendront, tout confits en sourires, nous assommer de leurs félicitations, tandis qu'en arrière ils se moqueront de celui qui ose épouser le major Frans!

—Oh! voilà une supposition qui mérite que je vous en punisse.—Et elle dut consentir à payer l'amende sous forme d'un second baiser.

—Je ne comprends pas comment on peut traiter à la légère une chose aussi sérieuse que le mariage. La femme surtout ne fait-elle pas un sacrifice incommensurable? Ne sacrifie-t-elle pas son nom, sa volonté, sa personne?—Tenez, avant de vous connaître, je considérais un tel sacrifice comme impossible.

—Et maintenant? lui dis-je en m'agenouillant sur la mousse pour mieux voir ses beaux yeux, qui étincelaient de bonheur et de tendresse.

—Maintenant je n'ai plus tant d'objections, répondit-elle avec un doux sourire; mais, je vous en prie, Léopold, ne restez plus dans cette posture devant moi. Vous commettez là un mensonge en action, car je prévois que désormais c'est vous qui serez mon seigneur et maître.... Mais allons, mon ami, l'alarme doit être au château, on ne sait pas ce que nous pouvons être devenus.

Nous rentrâmes, et à notre grande surprise nous trouvâmes Rolf et le général impatients de nous revoir, mais de très bonne humeur. Mon grand-oncle rangeait des papiers et ne nous laissa pas le temps de lui annoncer, comme c'était notre intention, la grave décision que nous venions, Frances et moi, de prendre.—Frances, s'écria-t-il en lui montrant une lettre, pourquoi tardez-vous tant à rentrer quand j'ai de si bonnes nouvelles à vous communiquer?

—C'est que j'en ai aussi, grand-père; mais qu'avez-vous pour être si content? Vous n'héritez pourtant pas de la tante Roselaer?

—Cela revient presque au même, mon enfant. Sachez que vous êtes demandée en mariage par l'héritier de la tante Roselaer, qu'il y est obligé par le testament, et que sa demande ne pourra rien coûter à votre cœur.

Je souriais, tout en trouvant qu'Overberg et van Beek s'étaient trop hâtés d'informer le vieux baron du véritable état des choses. J'aurais tenu à faire moi-même à Frances cette agréable surprise. Frances quitta mon bras et dit d'une voix ferme au général:—Je suis fâchée, grand-père, de vous désappointer, ce monsieur arrive trop tard, et je venais précisément vous demander d'approuver l'engagement que je viens de contracter avec mon cousin Léopold de Zonshoven.

—Mais tant mieux, chère enfant, tant mieux, car l'héritier de Mlle Roselaer, votre mari désigné et votre cousin de Zonshoven sont une seule et même personne.

Frances se redressa brusquement et me regarda en face.—Ce n'est pas vrai, n'est-ce pas, Léopold? ce n'est pas vrai! dites que ce n'est pas vrai!

—Je mentirais, Frances, lui répondis-je. Il en résulte simplement que vous avez accordé votre main à un homme que vous aviez lieu de regarder comme un "jeune homme pauvre," et que, semblable à un prince des contes de fées, il se transforme en millionnaire. Cette surprise vous serait-elle désagréable?

Ses yeux étincelèrent, et c'est d'un ton où la colère se mêlait à l'expression d'une douleur poignante qu'elle me reprocha d'avoir mis un masque pour tromper sa bonne foi.—Comment! vous parvenez à m'inspirer de l'estime en faisant preuve de dignité fière, de sentiments élevés, et vous prétendez que je suis heureuse d'apprendre que tout cela n'était qu'une comédie! Et c'est un gentilhomme qui agit de la sorte envers moi! Vous vous êtes trompé, monsieur de Zonshoven. J'avais donné mon cœur au jeune homme sans fortune dont j'aimais la droiture et la noblesse d'âme, en qui je croyais comme en moi-même et plus qu'en moi-même; mais l'intrigant qui accapare la fortune de ma tante, et qui pour se l'assurer se déguise afin de surprendre les sentiments de la femme qu'on lui ordonne d'épouser, cet hypocrite, ce faux sage, je le refuse, et je ne puis lui accorder que.... mon mépris.

J'avais d'abord voulu la détromper, lui mettre sous les yeux la réalité; ce dernier mot me fit sortir de mon calme.—Prenez garde, Frances, je sais que vous êtes violente et que vous regrettez souvent les paroles qui vous échappent dans vos paroxysmes; mais ne jetez pas de pareilles insultes à la face de celui que vous venez d'accepter pour votre mari, que personne ne lui a jamais adressées et qu'il ne recevra pas impunément de qui que ce soit.

—Ne dirait-on pas que je vous dois des excuses, à vous qui m'avez abusé, qui m'avez menti, qui vous êtes introduit ici comme un espion, qui avez poursuivi votre calcul jusqu'au moment où vous pensiez que je ne pourrais plus me dédire? Encore une fois, monsieur, vous vous êtes trompé sur mon caractère. Je ne pardonne jamais un abus de confiance.

—Je n'ai point abusé de votre confiance, mademoiselle, répliquai-je d'une voix plus calme, j'ai voulu seulement apprendre à vous connaître, j'ai voulu gagner votre affection avant de risquer l'aveu de mes sentiments, voilà tout.

—Vous avez été faux, vous dis-je. Je ne crois plus à votre amour. Vous êtes venu ici faire ce qui s'appelle une bonne affaire, gagner votre million. C'est vrai, je vous ai aimé, mais tel que vous étiez, non pas tel que je vous vois depuis un moment. Je ne laisse la disposition de ma main à personne, mort ou vivant, et quant à vous, je vous refuse.... entendez-vous? je vous refuse!—Sur ce mot terrible, elle tomba sur un fauteuil pâle comme une morte.

J'étais moi-même obligé de m'appuyer sur le dos d'une chaise. Je sentais mes jambes fléchir sous moi. Le bon Rolf s'était retiré au fond de la chambre les larmes aux yeux. Le général, l'angoisse peinte sur la figure, s'agitait sur le siège qu'il ne pouvait quitter.—Frances! Frances! disait-il, ne vous laissez pas emporter ainsi. Songez que le château est hypothéqué jusqu'à la dernière pierre, que depuis six mois les rentes ne sont pas payées, qu'en le vendant nous n'en tirerons pas le tiers de la somme dont il est grevé, que nous devons tout à la générosité de M. de Zonshoven. Il veut bien me reprendre le Werve avec toutes les charges qui pèsent sur l'immeuble, et me servir en outre une rente qui garantira la tranquillité de mes derniers jours; mais il faut que vous soyez sa femme, autrement tout ce beau plan s'en va en fumée. N'offensez donc pas un homme qui nous veut tant de bien et qui voudrait vous aimer, comme je m'en suis aperçu tous ces derniers temps. Et nous n'avons pas affaire seulement à lui. Il y a un testament, un exécuteur, un procureur.... Que dois-je répondre à M. Overberg?

—Ecrivez, grand-père, dit Frances en se relevant avec effort, que Frances Mordaunt ne se marie pas par disposition testamentaire, qu'elle ne se vend ni pour un million ni pour aucune autre somme, et qu'elle a formellement repoussé les offres de M. de Zonshoven.

—Et moi, repris-je dans l'idée que, plus calme et mieux renseignée, Frances me rendrait certainement justice, mais qu'il importait avec un caractère comme le sien de ne pas céder un moment à la violence, moi qui ai votre parole et qui ne vous la rends pas, je prie le général d'écrire à M. Overberg que Mlle Mordaunt m'a accordé sa main, et que le transfert du château du Werve peut s'exécuter.

—Si j'y consens, ajouta Frances toujours pâle et immobile.

(A continuer).

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOT

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise en barque sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives, les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit et de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS,
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 4 sept.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 18 septembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1m Gallier Court, Lettre H. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci dessous:—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover	15 sept.	17 oct
Frankfurt	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ......$150 en or.
Entrepont ......60 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres ......$150 en or.
Entrepont ......45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ......$35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept, à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept, à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct., à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct, 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct, 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à

A. E. MILLER & Co., Agents,
No 26 de la rue Carondelet Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—un

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
HUDSON,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Mercredi, 25 août, à 5 h. P. M.

Passage......$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO......Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA......Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA......Capt. T. J. Phillips

Le steamer
CITY OF MERIDA,
Commandant J. W. Reynolds,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope Lower District, le SAMEDI, 28 août, à 5 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz......$60. en or.

F. ALEXANDRE & SONS,
33 Broadway, New York,
Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent.
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO partira le 18 septembre.

12 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1300 tonneaux
YAZOO, " do. L. D. Barrett......1400 tonneaux
G. W. LORD, " L. Colton. 1000 tonneaux

Départ,......août, à...... heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie......50
Billet donné à New-York pour tout le voyage..50

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
4 nov—1 an.

VAPEURS

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer, fin marcheur,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 5 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
14 mai— Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,
Capitaine Hanover,

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m A o 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur TEXAS.

R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
W. Burton, capitaine T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
août—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le nouveau bateau à vapeur
ST-JOHN,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue du Canal

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du fret est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service. 23 juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
JESSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Capitaine Jos. Dalféres,
N. L. Dupuis et N. Dalféres Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVET,
15 juillet—1an 30 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

W. J. PORTEVENT,
Capitaine J. A. Buis; commis E. M. Valette et E. Reno. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
5 mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA.
Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.

Pour fret ou passage, s'adresser au No 26 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
8juil—

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms Passports procured from Washington. Residence No 188 Esplanade Street.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur
FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 8 heures du soir.

On reçoit le fret au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	..	8½	..
9	..	10	..
10½	..	11½	..
Midi.		1	P. M.
2	P. M.	2½	..
3	..	3½	..
4	..	4½	..
5	..	5½	..
6	..	6½	..
7	..	7½	..
8	..	8½	..
9	..	9½	..
10	..	10½	..

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
5 mai— Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p.m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday 10:05 a. m.
Through night Express, daily at 11:20 p. m.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, Supt.
25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.

Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.

D. B. ROBINSON,
25 déc— Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 28 décembre

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7.50 A. M.	Express	7:40 P. M.
Malle	5.50 P. M.	Malle	10:35A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From December 28—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:50A. M.	Express	7.40 P. M.
Mail	5:50P. M.	Mail	10.35A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 14

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et se ralliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour ret sur marchandises expédiées pour ces points de front être faits, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 5 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazin.

Il ne sera point reçu de fret le 5 heures.

Emai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

Premier état annuel
—DE—
L'ATLAS INSURANCE COMPANY
DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Au No. 152 de la rue du Canal,
Le 13 décembre 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1872.

Primes d'incendies......$52,641
Primes de rivières......1,113 5

Total des primes......$53-815 13
En moins—primes non expédiées......35,876 79

Montant net des primes......$17,938 39

A déduire:
Pertes par les incendies—payées......$226 83
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts......12,164 96 — 12,391

Montant réservé pour pertes non réglées......$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:
Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $306,450......$151,222 60
Propriétés foncières appartenant à la compagnie......17,500 00
Prêt garanti par des actions......1,009 00
Actions appartenant à la compagnie......27,550 00
Bons des Etats-Unis......8,000 00
Effets à recevoir......3,336 85
d abetes surdem, d orts at 8 pour cent d'intérêt......13,250 0
Intérêt......10,442 44
Primes en voie de recouvrement......37,490 86
Effets à recevoir pour primes......300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier......13,419 73
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence......3,046 75
Capital souscrit, en voie de règlement......89,451 50
......$355,942

PASSIF.
Capital, 4,153 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action......$313,750
Montant réservé pour garantir, formant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées......17,938 8
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé......17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées......5,546 60
Salaires non payés......769 11
......$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 1 291 A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance
ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL.
Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès......$64,256
Montant reçu, intérêt et dividendes......2,167 44
Montant au crédit des profits et pertes......21,136 86
......$87,554 34

Montant payé sur 28 décès......$45,480 00
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires......10,879 28—$56,139 2
......$31,425 00

PASSIF.
Polices ase "A"......$5,802 35
Polices ase "B"......4,276 17—$10,078 5

ACTIF.
En caisse......$1,255 56
Décès payés "non réclamé"......4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton......7,840 00
Chemin de fer Canal et Claiborne......5,216 25
Banque d'Amérique......4,210 50
Banque Nationale Mutuelle......5,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement......5,806 05
Meubles de Bureau......1,426 88
Effets et recevoir......1,38
......$31,425 00 — $31,425 00

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.
Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.
Sur risques d'incendie......$485,120 55
Sur risques de mer......83,982 65
Sur risques de rivières......94,394 — $663,497 91

En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874......166,601 53
Primes remboursées......33,222 73 — 199,824 26
......$463,673 65
Plus intérêts......25,355 14
......$504,028 79

Compagnie locale et agences
A déduire, réassurances......$45,102 90
Pertes par le feu $181,144 83
Pertes sur mer... 57,432 42
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur......51,427 45 — 270,
Dépenses générales......55,250
Taxes......19,430 0
Commissions......35,550 9
Réfraction (rebate)......51,494 30 — 476,826 08
Bénéfice net......$27,203 71

L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse......$65,050 89
Primes en voie de recouvrement......92,133 77
Garanties et billets hypothécaires......211,869 84
Effets à recevoir pour primes......12,481 04
Bonds de la ville et autres bonds......139,616 55
Actions de la Cie du Gaz et autres actions......74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission......9,787 21
Dû par des compagnies d'assurances......7,280 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp......70,662 77
Autres propriétés foncières......70,532 64
Succursale, troisième district, prime en recouvrement......1,675 70
Compte suspendu......3,070 16
......758,560 68

PASSIF.
Capital......$500,000 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874......166,601 53
Intérêts et dividendes non recouvrés......5,737 15
Réclamations contre la compagnie......4,293 73 — $677,632
Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation......$80,928 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 1er du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1875.

DIRECTEURS.
W. B. SCHMIDT, A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL, A. D. SCHREIBER
H. GALLY, JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE, W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN, D. FATJO,
EMILE BOUNY, D. D. ROGERS.
17janv—

Second Etat de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:
Sur risques de feu......$114,052 21
Sur risques de mer......69,251 27
Sur risques de rivières......29,595 93
Total des primes......$203,000 59
Moins primes rendues......3,154 77
Primes acquises......$199,845 77
Déduit—Pertes par le feu......$45,105 89
Pertes sur mer......42,118 79
Pertes sur rivières......15,476 59
......$103,698 07
Réassurances......21,916 79
Réfactions (rebate)......9,863 07
Taxes......7,450 93
Loyer......3,750 00
Dépenses, et profits et pertes......36,218 19
......$182,094
Réservé pour primes non-terminées......$17,820 86

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:
Capital en Stock-notes......
Comptant......42,453 9
Comptes en voie de collection......15,860 2
Billets recevables......4,033 79
Prêts sur garanties......50,050 05
Prêts sur hypothèques......41,545 25
Stocks et Bons......8,870 50
Installations de bureaux et meubles......2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc......11,535 00
......$296,517
Moins intérêts non-payés et dividendes......2,198
......$294,329 93

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20e jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:
A. Baldwin, S. Henderson, G. P. Blancan
A. Tertrou, O. Bercier, G. J. Leeds,
A. M. Fortier, F. Laborde, T. L. Airey,
R. Huff, J. Brunaso, M. Keiffer,
A. Hirsch, E. K. Bryant, O. Hopkins,
H. Kern, W. B. Conger, A. Palacio,
H. Beer, R. De Gas, E. Ganucheau,
J. B. Camors, W. A. Bell, H. Roos.

Mechanics' and Traders'
INSURANCE COMPANY,
Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:
Primes sur l'incendie......$129,031 46
Primes de mer......24,310 02
Primes de rivières......5,867 67
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872......42,000 00
Total......$201,209 5
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année......50,126 43
......$151,083 03

Pertes payées dans l'année:
Sur les risques d'incendie......$64,817 30
Sur les risques de mer......17,695 21
Sur les risques de rivières......18,331 71—100,844 22
......$110,239 41

En moins,
Réfaction (rebate), 15 pour cent......$6,562
Réassurances......18,623 41
Dépenses, taxe, licence, intérêt......3,445 30
Réservé pour pertes non réglées......20,000 00 — 48,641 84
Bénéfice net......$61,597 57

L'actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse......$50,716 33
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis......204,047 36
Primes en voie de recouvrement......431 9
Actions, bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc......3,255 43
Propriété foncière......4,557 63
Billets d'actions (stock notes)......262,226 50
......$539,295 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé......10 pour cent.
Dividende sur le susdit......5 "
Dividende sur primes remboursées......15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.
C. W. Allen, C. A. Green
A. J. Aiken, I. L. Hass,
J. A. Braselman, Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore, J. D. Hill,
I. Bloom, Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd, Robert L. Moore,
O. H. C. Brown, John Myers,
John D. Cobb, H. J. Mullan,
Geo. W. Church, Edward Nalle,
J. M. Campbell, G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman, W. B. Thompson.

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 8juillet—1an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE......$500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt......$334,878 47
Pertes, dépenses, taxes......$196,888 76
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent......58,626 54 — 255,515 30
Bénéfice net......$78,861 17

Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE.
Actions, bons, prêts et effets à recevoir......$409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement......129,775 71
......$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 51 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—
JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY,
E. J. HART, LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP
HUGH WILSON, JAMES BYRNES,
R. BISCOE, J. L. HARRIS,
A. BALDWIN, W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY, L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR, ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER, SCOTT McGEHEE,
J. WEIS, GEO. JONAS,
R. W. TAYLOR, D. FATJO,
J. C. MORRIS, T. L. AIREY,
7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.
Primes d'incendie......$90,384 55
Primes sur les rivières......13,066 58
Primes maritimes......9,042 22
......117,493 35
Moins, primes remboursées......7,425 69
......$110,067 73

Pertes payées dans l'année—
Pertes par l'incendie......$22,189 68
Pertes sur les rivières......16,422 12
Pertes sur mer......816 17
......$39,427 94
Réassurances......4,589 61
Loyer......2,600 00
Taxes......3,350 35
Réfaction (rebate)......10,277 95
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt......6,487 30
Réservé pour risques non terminés......27,171 00 — 93,904 25
......16,263 28

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis par nantissement......5,739 67
Prêts garantis par hypothèque......21,006 13
Effets à recevoir pour primes......12,460 98
Actions, bons et autres obligations......163,546 83
Propriété foncière......5,447 24
Primes en voie de recouvrement......24,100 89
En caisse......27,062 84
......$241,454 28

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, soussignement, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.

9 mai—10t.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120......RUE DE LA COMMUNE......120
NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875
Feu......$60,583 60
Mer......13,839 20
Rivières......59,181 22—$133,604 12
Plus—risques non expirées le 31 mars 1875......15,745 00
......1,9349 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875......17,200 00
Montant net des primes......$132,140
Perte par le feu $9,619 54
Pertes sur les rivières......33,541 35—$43,161 19
Réfaction (rebate)......25,334 23
Réassurances......5,699 08
Primes remboursées......1,325 10
Taxes......14,211 50
Casuel......3,170 42
Loyers......6,588 33
Dépenses......15,408 48
......$117,898 33
Moins Intérêts profits et pertes......20,192 18 — $97,70
Bénéfice net......$34,

ACTIF.
Effets à recevoir......$226,984 43
Mobilier......4,933 93
Actions du Harbor boat......850 00
Bons de la Ville......1,320 00
Actions de la banque de l'Etat......3,600 00
Comptes pour recouvrements net......14,673 51
En caisse......95,100 00
......$347,412 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 13 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande. 15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues......$127,185 77
Pertes par incendies sur mer et rivières payées......$4,947 60
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc......
......124,981 54
......$53,114 1
Total de l'Actif......$794,319 1

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt
H. A. Baumgarten, Th. Lilienthal, R. Sieg,
den, E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, S. I. Nastie,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
R. Wildermann.

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'an courant.

Messieurs:
L. Breton, Alph. Wals, E. Larue
A. Jas, V. Sippert, J. Leisy
A. Granger, J. G. Spor, V. Maignan
J. B. Seguin, E. Scheidecker, P. Maillard
J. E. Mondiegt, M. Bochet, P. Tissot, Jr
H. Salomon, B. Saloy, Ch. Frantz
L. Grand, A. Bonnet, Ch. Lacoume
J. J. Reiss, J. Anglade, M. Leblond

Et à une assemblée de la Direction ont été nommés:

MM. L. BRETON—Président honoraire,
E. LARUE—Président,
A. JAS—Vice-Président,
A. GRANGER—Vice-Président,
J. B. SEGUIN—Trésorier,
J. E. MONDIEGT—Secrétaire.

Par ordre de la direction,
J. E. MONDIEGT, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 11 février 1875.

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
—DU—

Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Chart la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872......$188,022
Primes sur les Risques de feu......$120,490 15
Primes sur les Risques de rivières......22,511 65
Primes sur les Risques de mer......33,721 19
Moins les primes rendues......3,727 85
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873......30,887 09 — 34,614
Primes nette pour l'année 1873......$148,608 14
Déficit pour l'année 1872......38,248 52
......$186,854 66

Pertes payées durant la même période—
Sur les Risques de feu......$60,967
Sur les Risques des rivières......10,778 46
Sur les Risques de mer......35,725 42
......107,481 84
Réassurances......933 87
Taxes......
Réfaction au lieu de scrip......13,964 61
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer......26,727 90
Intérêt du sur les Scrips non encore payés......4,209
......$84,965 26
Moins escompte et intérêts......25,612 42 — 59,372
......$156,854
Pertes non réglées......30,00
......$186,85

La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse......$29,408 54
Effets à recevoir sur prêts et sur gages......
Effets à recevoir sur Primes......
......$52,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement......51,063 91
Propriété foncière......50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans......296,546 06
Actions de Banques......44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock......4,000 00
Actions du Harbor Protection Company......
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés......
Bons L. O. des O. F. Hall Association......
Actions de Compagnie d'assurance......
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association......
Compte suspendu de Bons et d'Actions......255,156 00

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1m

Association d'Assurances
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,
Bureaux, 102 rue du Canal.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1875

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu......$429,505 17
Primes sur les risques de mer......60,338 12
Primes sur les risques de rivières......32,505 24
Total......$522,651
En moins:
Primes sur risques non expirés......$123,724 24
Primes remboursées......2,377 32 $126,101 56
Primes nettes acquises......$396,549
A ajouter:
Intérêts......16,248 27
Profits et pertes......4,031 44
Primes sur l'or......816 15 21,095
......$417,645

Pertes payées sur les risques de feu $145,170 18
Pertes payées sur les risques de mer 34,964 78
Pertes payées sur les risques de rivières......13,429 38
Pertes en litige......5,812 00
Pertes non-ajustées et ajustées et non échues......12,129 55 11,505 59
Réassurances......11,889 69
Réfaction (rebate)......35,956 47
Commissions d'agences......21,904 63
Dépenses d'agences......5,010 23
Licence......1,000 00
Dépenses de bureau......26,523 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc......9,223 39
Frais de Cours et d'avocats......123 21 326,166
Bénéfice net......$91,479

ACTIF.
En caisse:
Dépôt au Germania Natl. Bk......$76,987 24
" Louisiana Natl. Bk......5,441 19
En mains d'agents aux E. U. et en Europe......25,776 64
Dépôt dans le N. O. National Banking Asso. $32,903 42, évalué......28,000 00
Effets à recevoir pour primes......12,061 07
Prêts sur hypothèques......147,542 28
Prêts sur nantissements......20,733 19
Effets à recevoir......18,613 29
Bons......32,412 68
Actions......38,556 78
Primes en voie de recouvrement......49,459 82
Propriété foncière......5,136 64
Propriété mobilière......25,000 00
Dû par divers......6,697 77 494,438

PASSIF.
Capital payé en plein (actions de $30)......257,580 00
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non réclamés......2,012 50
Primes sur risques non terminés......123,724 24
Pertes non réglées......17,941 55
Dû à divers......701 21 402,959 50
Surplus......$91,479

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire
M. MUSSON, Président

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LeGARDEUR, JR., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $30 par action:

2o Un Dividende, au Comptant de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, en sus de la Réfaction (rebate) de 15 p/c, ou dividende payé en anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant brut de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $13,029 06 à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte amendée.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

DIRECTEURS:
L. J. WEBSTER, A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH, JOHN LEISY,
J. B. CAMORS, E. F. GOLSAN,
I. K. SMALL, J. PLAISENT,
LOUIS SCHNEIDER, HEN. ABRAHAM,
PIERRE LANAUX, M. MUSSON,
14 janv—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874

ACTIF.
Prêts et escomptes......$656,894 99
Bons des Etats-Unis......466,500 00
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or......72,755 40
Diverses actions......17,772 56
Dû par Banques et Banquiers......3,219 27
Propriétés foncières, meubles et installations......
Dépenses courantes......
Billets du Trésor (Legal Tenders)......$222,000 00
Billets de Banques Nationales......11,599 55
Or......14,806 35
Chèques sur banques locales payables en currency......136,303 88 — 438,068 54
......$1,637,322 27

PASSIF.
Capital payé......$500,000 00
Surplus......11,352 15
Circulation......419,000
Dépôts......772,896 16
Chèques du caissier......21,367 77
Escomptes, Intérêt et Change......478 33
Dû à Banques et Banquiers......
Dividendes non-réclamés......371 00
......$1,637,322

Société française d'Assistance Mutuelle de la ville de Jefferson.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

En obéissance à la Charte et à la Constitution qui régissent l'association, la Direction a l'honneur de soumettre le Rapport suivant à ses membres.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

Depuis sa fondation en septembre 1868 la Société a enregistré au livre Matricule 321 applications régulières, qui se répartissent ce jour de la manière suivante.

Membres actifs......193
Membres honoraires......4
Membres honoraires-Bienfaiteurs......
Décédés......1
En voyage, ou absents du pays......
Rayés des Rôles......6
Démissionnaires......
Expulsé......
Total égal......membres

RECETTES:
Collection de quotités......$1732 50
Admissions durant l'année 1874......605 00
Amendes et divers......21 25
Argent placé......422 10
En caisse le 8 janvier 1874......915 22
......$3697 12

DEPENSES
Payé aux Docteurs......458 65
" aux Pharmaciens......490 45
Frais de funérailles......516 00
Actions de la tombe, remboursées......330 00
Secours en argent......64 00
Payé au secrétaire......100 00
Impressions et annonces......67 00
Payé pour matériel et emblèmes......149 45
Frais divers......36 25
Médaille en Or, au trésorier......81 00
Payé au collecteur, commission......252 25
......2504 05

En caisse le 7 janvier 1875......1193 12
En plus, à ajouter.
Le mobilier de la Société coûtant $750 (assuré)......600 00
Terrain et tombeau au cimetière Lafayette No 2......4141 00
Total......5934 12
A déduire, actions de la tombe, dues......330 00
Actif net......5604 12
(Pour mémoire en Recouvrement $56.)

Elections du 7 janvier 1875 pour le terme d'un an, du 1er jeudi de janvier 1875 au 1er jeudi de janvier 1876:

Président, Dominique Pocheiu.
Vice-président, Pierre Gendre.
Trésorier, Bazile Dabat.
Secrétaire, Louis Grégoire.

DIRECTION—(COMITE DE FINANCE.)
J. P. Rouède, chairman.
Jos. Négrelous,
Wm. Maylie.

COMITE DE SECOURS.
Martin Deshautraux, chairman.
Jean Mailhes.
Louis Vigues.
J. Courtade.
Jos. Pihiet, pour la section des abattoirs.
Julien Vezin. do do do

Maître de Cérémonie—Léon Lamothe.
Grand Maréchal—François Renaudin.
1er assistant, Léon Redon.
2nd " George Lentz.
3ème " Bertrand Pomez

Collecteur—Silvani Braud.

Docteurs—pour la ville, A. Gaudet, coin 6ème et Tchapitoulas.

Pour la section des abattoirs Y. R. LeMonnier, rue Conti, 28.

PHARMACIENS DE LA SOCIETE.
1. G. J. Mattingly, encoignure Magasins et Napoléon Avenue.
2. C. F. Letz, rue Tchoupitoulas, No. 1435.
3. Marx Levy, encoignure Magazin et Louisiana Avenue.
4. J. Pfefferlé, rue Magasins, 882.
5. Dr James Mainegra, agent drug store encoignure Washington et Annonciation.
6. F. O. Greve, encoignure Jackson et Magasins
7. Emile Sauter, encoignure Joséphine et Magasins.
8. J. B. Lavigne, encoignure Bassin et Poydras.
9. Marcel Majeau, rue Bourbon, 195.
10. P. Barthe, encoignure Dauphine et Ursulines.
11. F. Lougarre, encoignure Hanco et Levée.
12. A. P. Levesque, aux Casernes.

Nouvelle Orléans, 15 janvier 1875.

Ont signé pour conformité:
D. POCHELU, Président.
P. ROUEDE, Chairman comité de finance.
MARTIN DESHAUTRAUX, Chairman du comité de secours.

Certifié conforme aux minutes, folio 47-48.
LOUIS GREGOIRE, Secrétaire.

Nota—Les membres indiqués par un astéri ont été réélus. 20

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance "Hope"
DE LA NLLE-ORLEANS.
Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874......100,552 08

Sur les risques d'incendie......80,085 28
Sur les risques maritimes......14,823 50
Sur les risques de rivières......6,152 28 — 100,551 06

Pertes payées dans la même période savoir:
Sur les risques d'incendie......25,256 54
Sur les risques maritimes......5,358 07
Sur les risques de rivières......150 11 — 31,?? 73

Moins cent remis aux as......7,225 54
Taxes......7,920 77
Réassurances......6,706 49
Loyer......2,250 27
Primes retournées......1,091 69
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins......16,090 65 — 41,??? 94
Réservé pour les risques non terminées au 30 avril 1874......$5,4??

Actif de la Compagnie:
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville......63,??
Prêts sur gages......42,??
Effets pour primes à courte échéance......17,7??
Actions de banque et autres actions......56,4??
Biens fonciers......17,4??
Primes en voie de perception......11,??
En banque......54,??
Total de l'actif......$275,??

Le tableau ci-dessus, est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 1874.

F. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
mai—1m No. 140, rue Gravier.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA
Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février 1875

RESSOURCES.
Prêts et Escomptes......$842,??
Tiré au délà des dépots......
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation......466,?00
Autres actions, bons et hypothèques......17,7??
Dû par des agents de rachat et de réserve......33,??
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat......3,??
Local de la banque......7,??
Autres Propriétés foncières......2,??
Mobiliers et installations......15,0??
Dépenses, Courantes......4,97?
Taxes payées......4,7??
Primes......72,??
Echanges pour le Clearing House......57,??
Billets d'autres Banques Nationales......11,5??
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels......1,??
Espèces......15,1??
Billets Legal Tender......254,??
......$1,604,??

PASSIFS.
Capital payé......500,000 0
Surplus......11,?53
Escompte......2,656
Change......3,??
Intérêt......1,217 97
Circulation Nationale non rachetée......419,000
Dividendes non-payés......732 ??
Dépots individuels......557,915
Chèques Certifiés......7,515 07
Dû à des Banques Nationales......1,883
Dû à des Banques et à des Banques de l'Etat......??
......$1,604,??

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 25 Mai 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact
P. POURSINE,
R. S. KERR,
A. W. R.

BILAN
—DE LA—
BANQUE GERMANIA NATIONALE
A LA NOUVELLE-ORLEANS
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires du 2 octobre 1874

RESSOURCES.
Prêts et escomptes......$785,975 87
Tiré en sus......242 5
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation......300,000
Bons des Etats-Unis en caisse......100,000 00
Autres actions et Bons......20,035 50
Dû par des agents de réserve et de rachat......83,827
Dû par d'autres banques nationales......1,146 3
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat......1,251 6
Propriété foncière, mobilier et installations......8,900 87
Dépenses courantes et taxes payées......11,162 2
Primes payées......45,000 0
Echanges pour le Clearing-House......105,213 88
Billets d'autres banques nationales......3,978 00
Petite monnaie (y compris les nickels)......621 6
Espèces......27,673
Billets Legal Tender......219,118
Total......$1,83?,400

PASSIF:
Capital payé......$300,000
Surplus......37,000
Autres profits non partagés......37,028
Billets de banques non rachetées......259,995
Dividends non payés......240 00
Dépôts individuels......$865,591 73
Certificats de dépôts, payables sur demande......600 00
Chèques certifiés......11,312
Chèques de caissiers non payés......24,337 — 1,0??,142 13
Dû à d'autres banques nationales......1,385 27
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat......3,639 53
Total......$1,63?,450 54

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Boehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact.

HERM. BOEHL, caissier.

Signé so ardevant moi, ce 1 octo bre 1874.

JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins:
T. PRUDHOMME,
L. B. CAIN,
M. . GOGREVE